

Mairie  
de  
**Le Langon**  
Vendée



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 7 juillet 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 7 juillet 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas.

**Secrétaire de séance** : AIME Anne.

---

### **OBJET 2023-051 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 30 juin 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

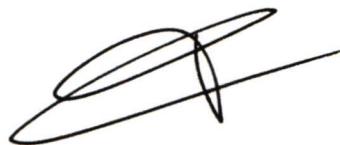
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Le Maire  
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a circular red official stamp of the Municipality of Le Langon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'VENDEE'.

Le Secrétaire  
Anne AIME



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas.

**Secrétaire de séance** : AIME Anne.

---

### **OBJET 2023-052 – BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT POUR TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'effacement des réseaux route de Fontenay et rue des Roches, ainsi que des travaux de voirie rue des Roches, route du Linaud et rue de l'Industrie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 275 000,00 euros.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Crédit Mutuel Océan, la Banque Postale et la Banque des Territoires ont été sollicités, et ont remis leurs meilleures offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 275 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 8ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 275 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,14 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

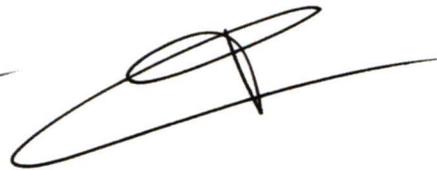
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Maire  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Anne AIME



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text 'MAIRIE DE LE LAMPON' at the top and 'VENDÉE' at the bottom, with a central emblem.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas.

**Secrétaire de séance** : AIME Anne.

---

### **OBJET 2023-053 – RPI LE LANGON / PETOSSE : MUTUALISATION D'UN AGENT COMMUNAL**

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il est proposé que la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM soient prises en charge par les deux communes ; La commune de Petosse recruterait cet agent en contrat à durée déterminée, et deviendrait ainsi la collectivité employeur. La commune de Le Langon rembourserait trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, cet agent interviendrait :

- sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ASEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

Madame SEILLIER donne connaissance du projet de convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ASEM. Cette convention engage les deux communes du 28 août 2023 au 13 juillet 2024.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la prise en charge par les communes de Le Langon et de Petosse d'un agent assurant les fonctions d'ASEM sur le RPI Le Langon / Petosse.
- Emet un avis favorable à la convention de mise à disposition telle que présentée.

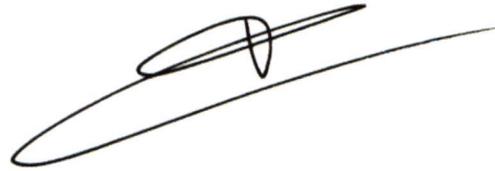
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que l'agent aura été recruté.

Le Maire  
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, overlapping a circular red stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LE LANGON' and a coat of arms.

Le Secrétaire  
Anne AIME



A handwritten signature in black ink, consisting of a single, fluid stroke.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas.

**Secrétaire de séance** : AIME Anne.

---

### **OBJET 2023-054 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YD 69**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'abris-bus situé au carrefour de la route de Fontenay et de la rue des Pelées a été construit sur la parcelle cadastrée YD 41 appartenant à Monsieur Guy COULAIS ;

Considérant que la parcelle cadastrée YD 41 a fait l'objet d'une division de parcelle et que de ce fait, l'abris bus communal se situe dorénavant sur la parcelle cadastrée YD 69 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> ;

Vu la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée YD 69 émanant de Monsieur Guy COULAIS ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

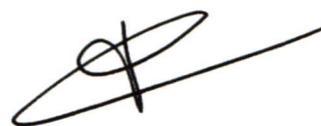
- D'acquérir la parcelle cadastrée YD 69 à titre gratuit.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Le Langon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire  
Alain BIENVENU



The signature of Alain Bienvenu is written in black ink over a circular official stamp of the Mairie de Le Langon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and a central emblem.

Le Secrétaire  
Anne AIME



The signature of Anne Aime is written in black ink.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas.

**Secrétaire de séance** : AIME Anne.

---

### **OBJET 2023-055 – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN JARDIN PARTICIPATIF DANS LE CADRE DU LIFE WILD BEES**

La Commune de Le Langon a été retenue sur le projet « mon jardin qui bourdonne » pour la création de jardins favorables aux pollinisateurs sauvages. Ce projet porté par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, est une action au cœur du projet Européen Life Wild Bees.

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin assiste la commune sur la création d'un espace communal, réalisé de manière collective avec les élus, les habitants, les écoles et les associations. Le Parc anime la démarche participative avec ces acteurs et ses partenaires techniques. Il participe au financement du projet à hauteur de 80% des dépenses dans la limite de 5 000 €, les 20 % restant étant à la charge de la commune.

Pour ce projet, la Commune met à disposition environ 600 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AM 466 située derrière le cimetière communal.

Madame Jacqueline ARRESTAYS donne connaissance de la convention visant à définir le rôle de chacun des partenaires dans les différentes étapes de conception du jardin participatif ainsi que les obligations liées au programme européen Life Wil Bees.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la convention relative à la co-construction d'un jardin participatif dans le cadre du Life Wild Bees LIFE19NAT/FR/000975.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le Maire  
Alain BIENVENU


Le Secrétaire  
Anne AIME



# Convention relative à la co-construction d'un jardin participatif dans le cadre du Life Wild bees LIFE19NAT/FR/000975

Projet > **Life Wild bees**  
**LIFE19 NAT/FR/000975**  
Action : **21-257**  
Contact > **Angèle Lorient**  
**et Elise Perrocheau**  
Année > **2023/2024**

## ENTRE

**La Commune du Langon**, représentée par Monsieur Alain BIENVENU, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023,

ci-après dénommée la commune du Langon ou le propriétaire, d'une part,

## ET

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin**, représenté par son Président Monsieur Pascal DUFORESTEL, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 29 octobre 2021

ci-après dénommé le Parc naturel régional, d'autre part.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

#### Contexte du Parc naturel régional :

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société. En assurant le service écosystémique de pollinisation, ils assurent la production agricole indispensable à notre alimentation. En région Nouvelle-Aquitaine, le service de pollinisation est estimé à plus de 450 millions d'euros de productions alimentaires à destination humaine en 2010. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur. Leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes que les scientifiques étudient actuellement.

On peut déjà citer :

- Réduction des sites d'alimentations et appauvrissement des ressources alimentaires
- Le changement climatique
- Les pesticides

L'Etat a établi un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-PNR afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional a démarré en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine le Life Wild bees. Ce projet se décline en 4 axes :

- Améliorer les connaissances
- Restauration des habitats naturels
- Proposition de plants et de graines d'origine locales
- Sensibilisation

L'une des actions de ce dernier axe a pour objectif de co-construire avec les habitants un jardin favorable aux pollinisateurs sauvages sur une parcelle communale.

#### Contexte de la commune du Langon :

La commune est sensible aux engagements de l'agenda 2030 avec en particulier l'objectif n° 15 développement durable.

- Depuis longtemps, la prairie des Marzelles n'est fauchée qu'une fois par an.
- 3 agriculteurs travaillent en agriculture biologique, et l'un d'eux élève des vaches de race maraîchine.
- L'association nationale des races mulassière du Poitou, est présidée par un habitant de la commune qui élève une vingtaine de juments de la race des traits poitevins.

- Cela fait déjà plus de 10 ans que le club nature de l'amicale la d'observation faune et flore sur divers sites (mares, prairies, forêt...) a destination des enfants et/ ou d'adultes (identification des champignons avec la société des mycologues de Fontenay le Comte, connaissance du marais à Sainte Christine, sortie en baie de l'Aiguillon avec la LPO etc...).
- Les écoles sont intéressées par les programmes de science participative avec le muséum d'histoire naturelle ou par un lieu d'aire terrestre éducative.

La commune peut jouer un rôle essentiel **environnemental** et **social** :

- Stabilisation et augmentation de la biodiversité.
- Contribution à favoriser des rencontres intergénérationnelles et le passage des savoir-faire.

Le point de vue **économique** est aussi intéressant car de jeunes familles voulant s'installer sur la commune seront peut-être sensibles aux préoccupations liées à la préservation de la faune et de la flore et peuvent entraîner des discussions autour des enjeux climatiques et pourquoi pas initier des actions dans son jardin privé.

Enfin ce lieu favorisera les animations **culturelles** liées à la nature en général avec participation de conteurs, musiciens acoustiques....

## ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir le cadre du projet « Mon jardin qui bourdonne » porté par le Parc naturel régional dans le cadre du projet Life Wild Bees sur la commune du Langon.

Cette convention vise à définir le rôle de chacun des partenaires dans les différentes étapes de conception du jardin participatif ainsi que les obligations liées au programme européen.

## ARTICLE 2 | DESIGNATION DU BIEN

La commune du Langon met à disposition du Parc naturel régional une partie de la parcelle de terre (environ 600 m<sup>2</sup>) désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse
AM	0466	11 239 m <sup>2</sup>	Les Marzelles

## ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Dans le cadre de ce projet, il sera mis en place une démarche participative qui vise à reconnecter les citoyens à la nature environnante en créant des liens sociaux autour d'un bien commun : la biodiversité. Il s'agit de créer une démarche collective en partageant du « faire ensemble » à travers la mise en place d'un jardin-verger pour les pollinisateurs.

La démarche se compose de plusieurs étapes :

## 1. Conférence grand public

Le Parc naturel régional s'engage à réaliser une conférence grand public pour les habitants de la commune. Cette conférence vise à recruter les futurs participants à la co-construction du jardin. La conférence consistera à apporter des connaissances sur les abeilles sauvages (mode de vie, diversité, etc.) ainsi que sur le projet « Mon jardin qui bourdonne ».

## 2. Ateliers participatifs

Le Parc naturel régional s'engage à réaliser les ateliers suivants avec les habitants et les élus de la commune du Langon dans une démarche de co-construction.

Les ateliers seront établis comme suit :

- 1er atelier : connaissance du mandat. Attentes pour le projet. Visite du site et état des lieux.
- 2ème atelier : fin du diagnostic partagé et recherche actives de solutions. Démarrage du plan.
- 3ème atelier : choix des solutions, validation du plan et des essences.
- 4ème atelier : préparation de la plantation, des aménagements et gestion du site.
- 5ème atelier : chantiers participatifs.

Dans le cadre de la plantation des essences végétales, les participants pourront apporter du matériel végétal qui aura préalablement été validé et préparé. Les essences locales seront à privilégier. La liste des essences sera co-rédigée.

Des interventions et des animations seront possibles. Les savoirs et savoir-faire locaux seront mis en exergue et seront support d'apprentissage, complétés par les savoirs dispensés en ateliers.

Le Parc naturel régional s'engage à vérifier l'éligibilité de chaque étape de l'élaboration du projet auprès de la Commission européenne.

L'ensemble des plants et du petit mobilier nécessaires à l'aménagement feront l'objet d'une recherche technique, d'un chiffrage et seront acquis par le Parc naturel régional. Cet espace a pour vocation d'être un lieu d'échanges et d'illustrations pour mettre en lumière les différentes communautés d'abeilles sauvages pouvant être retrouvées dans les milieux naturels, et les interactions entre les insectes et les végétaux.

## 3. Animations et sensibilisation auprès des écoles de la commune

Le Parc naturel régional s'engage à sensibiliser les élèves de l'école publique et de l'école privée de la commune du Langon. Une classe sera sensibilisée dans chaque établissement.

L'accompagnement auprès des écoles se réalisera en deux phases :

- Phase 1 : Sensibilisation en classe au monde des abeilles sauvages
- Phase 2 : Participation à des chantiers de plantation ou d'aménagement sur le jardin qui bourdonne

## 4. Animations et sensibilisation des habitants

La démarche participative vise à ancrer le jardin qui bourdonne et les bonnes pratiques s'y associant dans le temps. Afin de pérenniser le site et de le faire vivre, celui-ci fera l'objet de trois animations portées par les agents du Parc naturel régional ou un prestataire extérieur mandaté entre 2023 et 2025.

Les thèmes des animations seront définis en collaboration les habitants et les élus sur la thématique

de la sauvegarde des abeilles sauvages et de la biodiversité en géné

L'une des animations, avec l'accord des différents participants, pourra être faite sur la base de l'outil de science participative créé par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office pour les insectes et leur environnement : SPIPOLL. Les participants pourront ainsi suivre l'évolution du jardin en recensant les différents insectes pollinisateurs et flores associées d'une façon ludique et accessible. Le SPIPOLL apporte aux chercheurs de nombreuses données sur les pollinisateurs et autres insectes floricoles en France, les informations précieuses qui permettent de suivre les variations de la diversité de ces insectes et de la structure des réseaux de pollinisation sur tout le territoire français.

#### 5. Formation des agents communaux et des élus

Des formations pourront être dispensées chaque année (deux sessions par an jusqu'en 2024) aux agents communaux et aux élus de la commune du Langon afin de leur apporter des informations sur des pratiques pérennes en faveur des abeilles sauvages (démarche zéro pesticide, fauche tardive ou différenciée). Ces formations incluront également une base théorique sur la diversité des abeilles sauvages, leur rôle dans l'écosystème, la pollinisation entomophile.

Une visite, sur le terrain, d'un espace aménagé sous l'optique de la conservation des abeilles sauvages permettra d'illustrer la partie théorique.

Ces formations seront dispensées par l'Office pour les insectes et leur environnement.

#### 6. Formation des citoyens et des animateurs de la commune

Une formation de science participative pourra être délivrée à un citoyen ou un animateur de la commune du Langon afin de pérenniser les actions et les animations qui pourront continuer sur le jardin en l'absence de l'appui du Parc naturel régional.

Cette formation sera dispensée par un organisme formateur agréé et spécialisé.

#### 7. Plan de gestion

Le Parc naturel régional s'engage à fournir à la commune du Langon un plan de gestion simplifié afin de pérenniser au mieux l'espace co-construit. Il s'articulera, selon la méthodologie classique, autour de quatre grandes parties :

1. L'état des lieux ;
2. Les objectifs à court et long terme ;
3. Le plan de travail ;
4. L'évaluation.

### **ARTICLE 4 | ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DU LANGON**

La commune du Langon met à disposition le bien défini à l'article 2 au Parc naturel régional suivant les démarches définies à l'article 3.

Par ailleurs, les démarches suivantes restent à la charge de la commune du Langon :

#### 1. Organisation des réunions

La commune du Langon s'engage à organiser et publier l'ensemble des réunions nécessaires à l'accomplissement du jardin qui bourdonne entre les partenaires et auprès du grand public. Elle s'engage à mettre à disposition le matériel, les locaux et les services nécessaires.

## 2. Vitrine pour les autres communes

La commune du Langon s'engage à devenir une vitrine pour l'ensemble des communes du Parc naturel régional qui souhaiteraient postuler à la démarche.

Cela comprend :

- Accueil de groupes sur le territoire.
- Support d'informations pour la réalisation et la mobilisation d'un projet de jardin qui bourdonne participatif.
- Support de communication sur le site sous la forme d'un panneau explicatif du projet et des espèces caractéristiques du lieu. Les logos des financeurs et des co-contractants de la présente convention seront affichés.

## 3. Communication auprès des habitants

La commune du Langon s'engage à communiquer sur le projet « Mon jardin qui bourdonne » auprès des habitants dans l'objectif de les mobiliser et de les faire participer à la co-construction.

## 4. Gestion de la parcelle communale

L'entretien de la parcelle, sur le long terme, sera pris en charge par les agents communaux et les habitants qui réaliseront les différentes tâches d'entretien, que la conception du projet veillera à limiter.

La commune du Langon s'engage à ne pas mettre en place de ruches sur le jardin qui bourdonne, ni aux alentours sur un rayon de 2 kms lorsqu'elle est propriétaire, tout au long de la durée de la convention.

La commune du Langon s'engage à conseiller et assister les habitants pour la mise en œuvre du plan de gestion simplifié fourni par le Parc naturel régional comme énoncé dans l'article 3.6.

La commune du Langon s'engage à assurer un suivi régulier sur le site du plan de gestion.

Elle s'engage à développer des programmes d'animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et en particulier à la biodiversité sur la parcelle pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 5 | ENGAGEMENT MATERIELS ET FINANCIER**

Le budget global du projet est estimé à 5 000 euros.

La commune participe financièrement au projet à hauteur de : 1 000 euros

Cette contribution forfaitaire sera versée en totalité (soit 1 000 euros) par la commune du Langon au Parc naturel régional à la réception du rapport d'exécution (bilan technique et financier du projet), et titre de recettes, fournis par le Parc naturel régional.

En cas de cession de la parcelle, la présente convention reste applicable au nouvel acquéreur et/ou au nouvel exploitant pendant la durée restant à courir.

## **ARTICLE 6 | INTERVENANTS EXTERIEURS ET COMMUNICATION**

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes

extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

## ARTICLE 7 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de cette période, la commune du Langon se porte garant de la pérennité des actions mises en place.

## ARTICLE 8 | LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des parties suivant l'évolution et la mise en œuvre des opérations.

Les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Le non-respect d'une quelconque des clauses sus énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord. La résiliation doit être motivée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet dès sa notification.

En cas de litige, la recherche d'un règlement amiable sera préférée à une action contentieuse.

En cas d'échec, les juridictions territoriales compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires  
A Le Langon, le 7 juillet 2023

M. BIENVENU Alain  
Maire de la commune de Le Langon

M. DUFORESTEL Pascal  
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin,



ANNEXE

